

Changement de mode électoral pour l'élection au Conseil des Etats

Gabriel Voirol (PLR)

Tous les quatre ans, le peuple est appelé aux urnes pour élire ses représentants aux Chambres fédérales. Si, pour l'élection au Conseil national, les cantons doivent obligatoirement respecter le modèle du système proportionnel, la Constitution fédérale leur laisse, pour l'élection au Conseil des Etats, la liberté de déterminer eux-mêmes le système électoral qu'ils préfèrent. A ce jour, seul le canton du Jura, et celui de Neuchâtel, ont opté pour le système proportionnel pour l'élection à la Chambre haute, alors que tous les autres cantons suisses ont retenu le système majoritaire.

Si le système proportionnel est parfaitement adapté pour l'élection au Conseil national, du fait que les élus de la Chambre basse représentent le peuple et donc la force des partis, il en est tout autrement pour les élus au Conseil des Etats qui représentent les cantons. Le système majoritaire à deux tours est, pour cette élection, assurément le mieux adapté pour tenir compte des compétences des personnalités avant celle de la force des partis. Aujourd'hui, à titre illustratif, en cas de démission d'un Conseiller aux Etats jurassien élu selon le système proportionnel, c'est le candidat du même parti qui est sollicité pour remplacer le titulaire, et si celui ou celle-ci n'accepte pas son élection, il revient alors au parti du Conseiller aux Etats démissionnaire de désigner la personne de son choix, sans passer par les urnes et le verdict populaire. Il en serait autrement en cas d'élection au système majoritaire.

Avec le système proportionnel actuel pour le Conseil aux Etats, c'est l'addition des votes pour les candidats de la même liste qui détermine les listes qui ont droit à un élu. Avec le système majoritaire ce sont les deux personnalités qui ont obtenu le plus de voix au second tour qui sont élues. A l'instar de l'élection au Gouvernement jurassien, le deuxième tour de l'élection au système majoritaire permet aussi parfois de redistribuer les cartes pour arrêter le ticket gagnant.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle intervention est déposée. Le moment retenu ici est idéal, car cette démarche n'est pas initiée ou issue des résultats des élections fédérales de cet automne.

Nous demandons donc au Parlement de soumettre au peuple jurassien la modification suivante de l'art. 74, al. 5 et 6 de la Constitution cantonale jurassienne :

Art. 74, al. 5 : Les députés au Parlement et les membres des conseils généraux sont élus au scrutin proportionnel.

Art. 74, al. 6 : Les députés du Conseil des Etats, les membres du Gouvernement et les maires sont élus au scrutin majoritaire.

Gabriel Voirol (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)

- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 21 juin 2023